

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Première Commission**18^e** séanceJeudi 19 octobre 2000, à 10 heures
New York*Documents officiels*

Président : U Mya Than (Myanmar)*La séance est ouverte à 10 h 10.***Points 65 à 85 de l'ordre du jour (suite)****Examen thématique des questions à l'ordre du jour
et présentation et examen de tous les projets
de résolution soumis au titre des points relatifs
au désarmement et à la sécurité internationale**

M. Du Preez (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation a le plaisir de présenter cinq projets de résolution au nom des États membres du Mouvement des non alignés. Ces textes seront examinés au titre des points 73 et 74 de l'ordre du jour.

En premier lieu, je présenterai le projet de résolution A/C.1/55/L.20, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ». Ce texte rappelle que la communauté internationale est résolue de longue date à parvenir à l'interdiction des armes chimiques et biologiques. Il se félicite que certains États parties aient pris l'initiative de retirer leurs réserves au Protocole de Genève de 1925. Il demande de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs de ce traité et engage les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève à les retirer. Nous espérons que ce projet de résolution sera de nouveau adopté avec l'appui le plus large possible de la Commission.

Le projet de résolution intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de

maîtrise des armements » fait l'objet du document A/C.1/55/L.21. L'objectif fondamental de ce projet est d'assurer le respect des normes pertinentes relatives à l'environnement dans les négociations et l'application des accords de désarmement. La communauté internationale est depuis longtemps consciente des conséquences nocives des sources radioactives non contrôlées et des risques inhérents aux activités militaires comprenant des matériels nucléaires. Le démantèlement de certaines catégories d'armes nécessite des techniques et des méthodes qui devraient contribuer à renforcer les normes applicables à l'environnement. Bien que le projet de résolution ne fasse aucune référence à des accords de désarmement précis, il demande néanmoins aux États de tenir dûment compte des normes pertinentes relatives à l'environnement lorsqu'ils négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements. Il demande également que l'application des progrès scientifiques et techniques puisse contribuer à renforcer la sécurité et à faciliter le désarmement sans porter atteinte à l'environnement ou à son apport efficace à la réalisation du développement durable. Nous espérons vivement que ce texte recevra le plus large appui possible.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.22, intitulé « Relation entre le développement et le désarmement », souligne qu'il convient de consacrer au développement une partie des précieuses ressources obtenues grâce à la mise en oeuvre d'accords de désarmement, afin de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



réduire l'écart entre pays développés et pays en développement. Cette relation est devenue de plus en plus évidente face au détournement d'une grande partie des ressources financières, matérielles et techniques au profit des armements, qui grève lourdement les budgets de nombreux États, notamment des pays en développement.

Le contraste entre les dépenses consacrées aux armements et la modicité de l'aide destinée au progrès socio-économique est également des plus frappants. Le projet de résolution se félicite des activités menées dans le cadre du Document final adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et demande au Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement de renforcer et d'élargir son programme d'activités, conformément au mandat adopté par la Conférence. Il demande également à la communauté internationale de consacrer au développement économique et social une partie des ressources obtenues grâce à la mise en oeuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements. Il prie le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures en vue de l'application du programmes d'action adopté par la Conférence internationale. Les auteurs du projet de résolution espère que ce texte sera, cette année encore, adopté sans être mis aux voix.

Comme les délégations le savent, à sa cinquante-quatrième session l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Bien qu'à sa session de 1999 la Commission du désarmement n'ait pas réussi à atteindre le consensus sur les objectifs et l'ordre du jour d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement, les membres du Mouvement des pays non alignés et d'autres membres de la communauté internationale continuent de penser que la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement fournirait l'occasion d'examiner, dans une perspective correspondant mieux à la situation internationale actuelle, les aspects les plus critiques du processus de désarmement et de mobiliser la communauté internationale et l'opinion publique mondiale en faveur de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive ainsi

que de la maîtrise et de la réduction des armements classiques.

Malgré le désaccord actuel sur ses objectifs et son ordre du jour, nous continuons de penser qu'une session extraordinaire, si elle était convoquée, démontrerait que les États Membres font preuve de la ferme volonté politique de mettre à profit une telle session pour faire le point sur l'état actuel de la situation en ce qui concerne le désarmement et la maîtrise des armements dans l'ère de l'après-guerre froide. Cependant, nous restons préoccupés par le peu de progrès réalisés à cet égard malgré les tentatives renouvelées d'établir un nouveau mécanisme grâce auquel le consensus sur les objectifs, l'ordre du jour et la date de cette session extraordinaire pourrait être atteint. Comme dans la résolution adoptée sans vote à la cinquante-quatrième session, le projet de résolution A/C.1/55/L.23 demande que soient prises de nouvelles mesures qui conduiraient à la tenue de la quatrième session extraordinaire avec la participation de tous les États Membres, sous réserve de la réalisation d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution continuent de penser que l'accord sur la convocation de la session extraordinaire pourrait être facilité par des consultations suivies du Secrétaire général avec les États Membres.

Étant donné que le seul changement de fond par rapport à la résolution adoptée à la cinquante-quatrième session est l'inclusion d'un nouvel alinéa au préambule, qui prend note du rapport du Secrétaire général sur les vues des États Membres, les auteurs pensent que le projet de résolution pourrait de nouveau être adopté sans être mis aux voix.

Pour terminer, je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.24, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ». Ce projet réaffirme l'importance de tous les centres régionaux en tant que mécanismes destinés à informer et éduquer l'opinion publique et à lui permettre de comprendre et de soutenir les objectifs de l'Organisation dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Le projet de résolution appuie les activités des trois centres régionaux du Népal, du Pérou et du Togo et souligne la précieuse contribution de ces centres en vue de modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix et de la sécurité. Ce texte engage aussi les États Membres de chacune de ces régions et ceux qui sont en mesure de le

faire, organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les fondations, à apporter des contributions volontaires aux trois centres régionaux afin de leur permettre de remplir leur rôle et de renforcer leurs programmes et activités. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera de nouveau adopté sans être mis aux voix.

M. Khairat (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne a l'honneur de présenter, au titre du point 72 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/55/L.25, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », au nom des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Koweït, Mongolie, Myanmar, Népal, Nigéria, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka et Égypte.

La délégation égyptienne prépare, depuis des années, un projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en alternance avec le Sri Lanka qui participe activement à l'étude de cette question à la Conférence du désarmement. Reconnaissant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques, le projet de résolution souligne que l'utilisation croissante de l'espace rend encore plus nécessaire que la communauté internationale parvienne à une plus grande transparence et à une meilleure information. Sur cette base, le projet de résolution souligne qu'il convient d'adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace, et demande à tous les États, en particulier ceux qui sont dotés de capacités spatiales importantes, d'œuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif.

Le projet de résolution que nous présentons annuellement souligne la nécessité d'envisager de nouvelles mesures pour empêcher une course aux armements dans l'espace par le biais du rétablissement du comité spécial de la Conférence du désarmement en 2001. Selon nous, ce comité est l'instance appropriée pour traiter ce sujet, car les négociations portant sur la conclusion d'un accord international visant à prévenir une course aux armements dans l'espace reste sa tâche prioritaire.

L'année dernière, le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 54/53 par une large majorité – 162 voix contre zéro. Étant donné cette indication de nos bonnes intentions et de notre volonté de parvenir au rétablissement du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, à Genève, nous espérons que le texte à l'examen sera adopté par consensus.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter au titre du point 74 c) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/55/L.33, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». Ce texte est parrainé par les délégations suivantes : Australie, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Viet Nam et ma propre délégation, le Népal.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale rappelle ses résolutions 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989 et se félicite des activités utiles menées par le Centre régional dans l'accomplissement de son mandat. De même, elle sait gré au Centre régional d'avoir organisé la réunion annuelle sur le désarmement à Katmandou ainsi que d'autres réunions sur le même thème à Akita et à Djakarta. Dans l'un des paragraphes du projet de résolution, l'Assemblée réaffirme son appui énergique à la poursuite des activités et au renforcement du Centre régional et souligne l'importance du processus de Katmandou en tant que moyen puissant de développer la pratique du dialogue sur la sécurité et le désarmement à l'échelle de la région.

L'Assemblée générale, tout en se félicitant de l'appui politique et des contributions financières que le Centre régional continue de recevoir, engage les États Membres, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires à ce centre. En outre, aux termes du paragraphe 6 du dispositif du projet – qui a été ajouté cette année en raison de la situation actuelle – l'Assemblée se félicite de l'offre généreuse du Gouvernement du Royaume du Népal de prendre à sa charge les dépenses

d'exploitation du Centre pour qu'il fonctionne à partir de Katmandou.

Compte tenu de cette situation, l'Assemblée générale, au titre du paragraphe 7 du projet de résolution, prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les autres États Membres concernés et les institutions intéressées et l'engage à les achever pour le 31 juillet 2001, afin d'évaluer la possibilité de faire fonctionner efficacement le Centre à partir de Katmandou le plus tôt possible. Ma délégation espère sincèrement que le projet de résolution à l'examen sera adopté par consensus, comme cela a été le cas dans les années précédentes.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter à la Commission le projet de résolution A/C.1/55/L.48, en date du 13 octobre 2000, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ». Nous sommes heureux d'annoncer que le projet de résolution est parrainé par les délégations suivantes : Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Colombie, Congo, Costa Rica, Égypte, Équateur, Fidji, Ghana, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Koweït, Lesotho, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République démocratique et populaire lao, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe et ma propre délégation, la Malaisie. Ma délégation exprime sa reconnaissance à tous les auteurs du texte à l'examen.

Le projet de résolution est une version actualisée de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Quatorze des alinéas du préambule et les quatre paragraphes du dispositif sont pratiquement identiques à la résolution 54/54 Q du 1er décembre 1999. Cependant, un nouvel élément a été introduit au sixième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

« *Accueillant* avec satisfaction l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire ».

Par souci de brièveté, je mettrai simplement l'accent sur les paragraphes du dispositif du projet de résolution. Au paragraphe 1, l'Assemblée

« *Souligne à nouveau* la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ».

Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée

« *Demande à nouveau* instamment à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales en 2001, afin de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination ».

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée

« *Prie* tous les États de tenir le Secrétaire général au courant des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent quant à l'application de la présente résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et prie le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa cinquante-sixième session ».

Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session.

Il ressort clairement de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice que les États ont une obligation juridique non seulement de poursuivre de bonne foi mais également de mener à terme rapidement des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects. Cela va dans le sens de l'obligation solennelle que les États parties ont contractée, en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire et de continuer de façon déterminée et progressive leurs efforts en vue de réduire les armes nucléaires à l'échelle mondiale, avec pour objectif ultime l'élimination de ces armes. Cela correspond également à l'engagement sans équivoque récemment pris par les États dotés d'armes nucléaires

d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire. Les auteurs du projet de résolution estiment que l'avis unanime de la cour mondiale en ce qui concerne cette obligation doit servir de base pour les actions de suivi à entreprendre par les Membres de l'Organisation dans le cadre de leurs efforts déterminés pour débarrasser le monde des armes nucléaires.

En présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, je voudrais insister particulièrement sur certains points importants. D'abord, en appelant tous les États à entamer des négociations multilatérales conduisant à une rapide conclusion d'une convention sur les armes nucléaires, le projet de résolution ne prévoit pas l'ouverture immédiate de négociations sur la convention elle-même mais bien plutôt de négociations sur le désarmement nucléaire conduisant à la conclusion d'une telle convention. Cela vaut pour le même type de mesures de désarmement que les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes se sont engagés sans équivoque à prendre. Ainsi, l'approche envisagée dans le projet de résolution à l'examen est réaliste et compatibles avec celles suggérées régulièrement par certains.

Deuxièmement, nous sommes parfaitement conscients du fait que les négociations sur le désarmement nucléaire doivent progresser de façon régulière et par étapes. Nous nous félicitons de l'approche de certains pays à cet égard, en dehors de la Conférence du désarmement, soit par le biais d'accords ou d'arrangements bilatéraux, soit par le biais de décisions unilatérales. Néanmoins, nous ne pouvons qu'exprimer notre déception au regard de la lenteur des progrès effectués en vue de concrétiser les engagements pris. Ainsi, START II n'a toujours pas été ratifié alors qu'il a été signé il y a près de huit ans, et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur parce qu'un certain nombre d'États ne l'ont pas encore ratifié. Bien que ma délégation reconnaisse la valeur et le bien-fondé des négociations bilatérales et des décisions unilatérales, celles-ci ne doivent pas pour autant faire oublier l'importance des négociations multilatérales. Ces deux voies se complètent et se renforcent mutuellement.

Troisièmement, le projet de résolution se concentre volontairement sur l'avis unanime des juges de la Cour internationale de Justice en ce qui concerne l'existence d'une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au

désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Le projet à l'examen a été ainsi libellé pour éviter toute confusion entre les deux principales conclusions de la Cour, à savoir, d'une part, la menace et l'emploi d'armes nucléaires, d'autre part, l'obligation de mener des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Ces deux éléments requièrent, à l'évidence, des réactions différentes. Au paragraphe 1 de son dispositif, le projet de résolution met l'accent sur l'obligation des États à mener de bonne foi des négociations conduisant au désarmement nucléaire, conformément à la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice. Sa mise en oeuvre est du ressort de l'Assemblée générale qui a mandat de promouvoir toutes négociations de désarmement. Les auteurs du projet de résolution reconnaissent la valeur de la décision de la Cour de Justice dans son ensemble. Le paragraphe 1 du dispositif du texte à l'examen n'implique pas que seule la conclusion de la Cour pourrait influencer sur la politique de désarmement ou qu'à la lumière de l'avis de la Cour aucune autre action ne pourrait être menée. En fait, le paragraphe 3 du dispositif aux termes duquel tous les États sont priés de tenir le Secrétaire général au courant des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent pour remplir leurs obligations, comme souligné dans les conclusions de la Cour, englobe la décision de la Cour dans sa totalité.

Quatrièmement, le projet de résolution appelle tous les États à remplir l'obligation de poursuivre des négociations sur le désarmement nucléaire. Il ne dégage pas les États non dotés d'armes nucléaires de toutes responsabilités dans le domaine du désarmement ni ne désigne en aucune façon les États dotés de ces armes comme les seuls porteurs de responsabilités en ce qui concerne le désarmement.

Cinquièmement, le projet de résolution n'occulte pas l'obligation liée, au titre de l'article VI du TNP, au désarmement général et complet. La Cour, pour parvenir à sa conclusion, s'est appuyée sur le droit international, dont l'article VI du TNP fait partie, ainsi que sur d'autres instruments et sur le droit coutumier international. La conclusion de la Cour selon laquelle il existe une obligation de négocier le désarmement nucléaire n'a établi aucun lien entre cette obligation et le désarmement général et complet, de même que le TNP n'a établi aucun lien direct à cet effet. Elle déclare simplement qu'il existe une obligation d'atteindre les deux objectifs.

Enfin, pour ce qui est du silence du projet de résolution sur la conclusion de la Cour internationale selon laquelle il n'y aurait, dans le droit international, aucune interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires, la Cour a en fait rejeté cet argument en déclarant que l'emploi d'armes nucléaires ne saurait être légal, et elle a souligné qu'elle ne pourrait conclure de façon définitive dans des circonstances extrêmes. En outre, elle a souligné que les États ne doivent jamais laisser les civils être l'objet d'attaques et ne doivent, par conséquent, jamais employer des armes incapables de faire la distinction entre les objectifs civils et militaires - et les armes nucléaires sont à l'évidence incapables de faire cette distinction.

L'avis unanime de la Cour selon lequel les États ont l'obligation non seulement d'entamer mais de mener à bien des négociations conduisant au désarmement nucléaires réaffirme clairement l'obligation des Parties au TNP. La décision unanime de la Cour internationale de Justice représentant l'avis juridique unanime des membres de la cour mondiale est une importante contribution au développement du droit international et ne devrait pas être sommairement rejetée. Le fait que les États dotés d'armes nucléaires aient ignoré cet avis unanime et n'aient pas réussi à mener des négociations multilatérales conduisant au désarmement nucléaire, a entravé les efforts de la communauté internationale à cette fin.

Les auteurs du projet de résolution considèrent l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996 sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* comme une décision importante et historique dans le domaine du désarmement nucléaire. Cette décision mérite d'être pleinement reconnue et suivie. En soumettant le projet de résolution à l'examen de la Commission, les auteurs espèrent que ce texte continuera à recevoir l'appui d'une large majorité des Membres de l'Organisation. Nous espérons que les États qui sont favorables à des négociations multilatérales conduisant en définitive à l'élimination complète des armes nucléaires - comme nous nous sommes tous engagés à le faire - n'auront aucune raison de s'opposer au projet de résolution dont le but à long terme est le même. Une fois encore, en le présentant, ma délégation exprime sa reconnaissance aux auteurs ainsi qu'aux délégations qui se prononceront en faveur de ce texte.

M. Sood (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.32, intitulé « Réduction du danger nucléaire », au titre du point 73 m) de l'ordre du jour. Ce texte est parrainé par les délégations suivantes : Bhoutan, Costa Rica, Fidji, Kenya, Maurice, Soudan, Zambie, Zimbabwe et ma propre délégation, l'Inde.

La délégation indienne a déjà souligné devant la Première Commission le fait qu'avec la fin de la guerre froide, il y a une décennie, rien ne justifiait de maintenir des milliers d'armes nucléaires en état d'alerte instantanée, créant ainsi des risques inacceptables d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires. Cela pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour l'humanité tout entière. C'est pourquoi, il y a deux ans, l'Inde a pris l'initiative de présenter un projet de résolution sur la réduction du danger nucléaire et elle est satisfaite de constater que ce texte a reçu un très large appui de la part de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution à l'examen avance une proposition modeste et concrète. Il demande en effet que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures urgentes soit prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires. De nombreux États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés se sont opposés à la résolution en faisant valoir qu'un certain nombre d'aspects techniques étaient en jeu. Tout en reconnaissant ces complexités techniques, nous pensons qu'elles peuvent être surmontées grâce à l'engagement politique nécessaire.

Il est admis que l'élimination des armes nucléaires dans le cadre d'un traité non discriminatoire et multilatéralement vérifiable nécessite des négociations complexes. Cela ne justifie cependant pas le maintien de ces armes en état d'alerte instantanée, ce qui engendre les risques que je viens d'évoquer. Il est impératif, alors même que nous oeuvrons pour faire en sorte de créer la volonté politique requise, que la communauté internationale reconnaisse, en attendant, la nécessité de prendre d'urgence des mesures concrètes en vue de réduire le danger nucléaire. Ce danger est évident et actuel. Le fait est qu'il y a eu plusieurs cas d'accidents près des bases de lancement, souvent par suite d'informations incomplètes ou erronées. Ces événements démontrent le risque que fait courir le maintien de stocks importants d'armes en état d'alerte instantanée.

Différents programmes et mesures allant dans le sens du désarmement nucléaire au niveau mondial ont été avancés par des États, d'éminentes personnalités et des organisations non gouvernementales. Tous attribuent une haute priorité aux mesures destinées à réduire le risque d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires. La Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires a estimé que la première mesure à prendre était de « mettre hors d'état d'alerte les forces nucléaires ». Une déclaration spéciale publiée lors de la Conférence de Pugwash à propos de l'impasse dans laquelle se trouve le désarmement nucléaire a lancé un appel dans ce même sens. Des organisations non gouvernementales telles que Friends of the Earth, Union of Concerned Scientists, Coalition to reduce Nuclear Dangers, Lawyers Committee on Nuclear Policy, le Stimson Centre et l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War, ont également demandé que les forces nucléaires soient retirées de l'état d'alerte instantané. De même, le rapport du Forum de Tokyo de 1999 a reconnu la nécessité de s'engager vers la réduction de l'état d'alerte des forces nucléaires.

Plus important, il y a quelques mois, en mars 2000, le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire, a proposé la convocation d'une grande conférence internationale qui aiderait à définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires afin d'aider à mieux attirer l'attention sur les risques posés par les milliers d'armes nucléaires en état d'alerte instantanée. La Déclaration adoptée au Sommet du Millénaire des Nations Unies, le 8 septembre dernier, a également fait ressortir la nécessité de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires. Encouragés par cet appui au plus haut niveau, nous avons donc proposé de présenter de nouveau cette année le projet de résolution à l'examen. Suite à la résolution de l'année dernière, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a préparé un rapport intérimaire qui a été soumis au Secrétaire général (document A/55/324). Ce rapport estime qu'il serait utile que le Conseil poursuive ses discussions sur la question. C'est pourquoi le projet de résolution actuellement à l'examen prie le Secrétaire général de demander au Conseil consultatif de fournir des informations sur les mesures particulières qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire, notamment sur la proposition qui figure dans la Déclaration adoptée lors du Sommet du

Millénaire concernant la convocation d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

Afin de rendre le projet de résolution aussi largement acceptable que possible, nous nous sommes efforcés de la rendre simple, actuel, contemporain et exempt de références aux questions litigieuses. Nous pensons que ce texte, intitulé « Réduction du danger nucléaire » défend un objectif souhaitable et nous espérons qu'il bénéficiera de l'appui le plus large de la Commission.

Mme Pereira (Brésil) (*parle en espagnol*) : Au nom des pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR), Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay et des États associés, Bolivie et Chili, j'ai l'honneur de prendre la parole à propos de la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Déclaration politique signée par les Présidents des six pays au Sommet d'Ushuaia, en Argentine, le 24 juillet 1998, affirmait sa volonté de faire de la région une zone de paix exempte d'armes de destruction massive et engageait nos États à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que le MERCOSUR, la Bolivie et le Chili, deviennent une zone exempt des mines antipersonnel.

Nous rappelons que dans le cadre des efforts complémentaire menés actuellement, notre région oeuvre pour devenir la première région de la planète à se libérer de ce fléau. Cet objectif a également été établi par l'Organisation des États américains (OEA) dans des résolutions adoptées depuis 1996 déclarant l'hémisphère sud zone exempte de mines antipersonnel. C'est pourquoi tous les pays de cette région doivent, prioritairement, faire tout leur possible pour éliminer le danger des mines antipersonnel de notre région. La mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa et son application à l'échelle mondiale est une tâche essentielle dans le cadre de l'ambitieux programme mis au point pour élargir la portée des travaux. Nous prenons l'engagement d'entreprendre toutes les actions nécessaires pour aller dans ce sens. Nous nous félicitons de la ratification de la Convention par la Colombie le 6 septembre dernier.

Malheureusement, l'emploi de millions de mines touche toutes les régions du monde. Le déminage continue d'être l'un des défis les plus importants dans

le processus de reconstruction des sociétés après les conflits. C'est pourquoi la Convention apporte une très importante contribution, car elle traduit le consensus de la communauté internationale de parvenir à l'interdiction complète de ces engins qui sont contraires au droit humanitaire international.

À Maputo, les États parties, se réunissant pour la première fois, ont décidé de continuer à oeuvrer pour faire en sorte que la vérification et l'application des mesures destinées à éradiquer les mines terrestres antipersonnel soient aussi efficaces qu'envisagé au titre de la Convention. Nous tenons à dire que des résultats positifs ont été obtenus à la deuxième Réunion des États parties, tenue à Genève en septembre dernier. Le MERCOSUR et les pays associés, Bolivie et Chili, acceptent avec empressement l'offre du Gouvernement nicaraguayen d'accueillir la troisième Réunion à Managua. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance de la contribution des pays de la région aux activités interaméricaines de déminage par l'intermédiaire de la Mission d'assistance au déminage en Amérique centrale qui prête son concours au Honduras, au Costa Rica, au Nicaragua et au Guatemala.

Les effets les plus regrettables continuent d'être constatés parmi les enfants et les femmes qui sont tués ou mutilés par cette arme cachée, un arme qui frappe aveuglément, qui ne respecte ni armistice, ni cessez-le-feu. Une étude sur les répercussions des conflits armés sur les enfants souligne les effets dévastateurs provoqués à long terme par ces armes de destruction massive. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que la coopération en matière de déminage et d'assistance aux victimes permette de soulager les souffrances des populations et ouvre la voie au développement de ces populations. Depuis un certain nombre d'années l'Organisation des Nations Unies se penche sur cette question. Les débats au sein du Conseil de sécurité sur le déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix en sont un exemple.

Nous sommes convaincus que l'aspect essentiel des actions de déminage se trouve dans l'implication de la population dans ces opérations et dans l'instauration d'un environnement sûr pour permettre de créer des conditions qui ne soient une menace ni pour la santé, ni pour le développement social. C'est pourquoi les pays du MERCOSUR et les États associés, Bolivie et Chili, feront tout leur possible,

dans le cadre de leurs responsabilités, pour contribuer à résoudre les problèmes liés aux mines antipersonnel. À cet effet, les 6 et 7 novembre prochain un séminaire régional sur la destruction des mines se tiendra à Buenos Aires. Ce séminaire, organisé par l'Argentine et le Canada avec la participation de l'OEA et du Centre régional des Nations Unies pour la paix dont le siège est à Lima, a pour but d'établir une instance de discussion où l'on viendra débattre du processus global de destruction des stocks de mines et de l'expérience acquise dans ce domaine.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*parle en anglais*) :

Au titre du point 73 c) je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.40, « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ». Le projet se fonde sur la résolution 53/77 D de l'Assemblée générale, adoptée par consensus en 1998. En conséquence, de nombreuses dispositions du texte actuel reproduisent fidèlement les dispositions de cette résolution.

Le projet inclut également quelques éléments nouveaux ayant trait aux événements intervenus et aux mesures prises dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 53/77 D au cours des deux dernières années. Ainsi, le septième alinéa du préambule rappelle que la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a accueilli avec satisfaction l'initiative de la Mongolie. Le paragraphe 2 du dispositif prend note de l'adoption par le Parlement mongol de la législation définissant son statut d'État exempt d'armes nucléaires, comme mesure concrète vers la promotion des objectifs de la non-prolifération nucléaire. Le paragraphe 3 du dispositif se félicite de la déclaration commune des cinq États dotés de l'arme nucléaire offrant des assurances de sécurité à la Mongolie en raison de son statut d'État exempt d'armes nucléaires, déclaration qui contribue à l'application de la résolution 53/77 D.

Étant donné que la déclaration commune des cinq États dotés de l'arme nucléaire fait référence à la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 11 avril 1995, le projet de résolution prie le Conseil de sécurité de prendre note de cette déclaration. Comme la résolution précédente sur cette même question, l'actuel projet, au paragraphe 6 de son dispositif, invite les États membres à continuer de coopérer avec la Mongolie en vue de prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance et son statut d'État exempt d'armes

nucléaires alors que le paragraphe 8 du dispositif prie le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires visées au paragraphe 6 de ce dispositif. Le paragraphe 9 du dispositif prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session sur l'application de la présente résolution.

Je tiens à souligner qu'un esprit de bonne volonté, de compréhension et de coopération a régné au sein de la Commission et tout au long des consultations consacrées à l'actuel projet de résolution. Ma délégation s'en félicite vivement. Je saisis cette occasion pour remercier toutes les délégations pour leur compréhension et leur précieux appui pour faire avancer cette question. Cet appui crée un élément de stimulation important qui nous permet de continuer à oeuvrer afin de parvenir au noble objectif de définir et de renforcer le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, en tant que contribution à la non-prolifération nucléaire et au renforcement de la confiance. Compte tenu de ces éléments, ma délégation espère que le projet de résolution pourra être adopté sans être mis aux voix.

M. Antonov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie soumet à l'examen de la Première Commission le projet de résolution A/C.1/55/L.6, « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ».

Comme la Commission le sait, il y a deux ans, à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, la Russie a été à l'origine de l'initiative tendant à examiner les questions ayant trait à la sécurité de l'information. Nous étions partis du principe que les progrès rapides effectués en matière de techniques et de téléinformatique revêtent aujourd'hui le caractère d'une véritable révolution mondiale de l'information qui touche tous les domaines de la société – les relations internationales, la politique, l'économie, la gestion, les finances, la science et la culture. Les ressources en matière d'information sont en train de devenir l'un des éléments les plus précieux du patrimoine humain national et commun. En même temps, une grave préoccupation est née du fait que les progrès dans ce domaine pourraient être utilisés à des fins incompatibles avec le progrès universel et avec le maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité internationales conformément aux principes du non-

recours à la menace ou à la force, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du respect des droits et libertés de l'homme.

Il est important que, dans ce nouveau domaine, l'information ne puisse être un moyen d'affrontement au niveau international. Une tel danger potentiel exige des mesures préventives. Nous estimons qu'il est possible de faire avancer l'idée d'une sécurité de l'information au niveau international sur la base d'une approche progressive qui permettrait d'élargir les frontières afin d'examiner attentivement le problème et d'introduire des dispositions concrètes relatives aux intérêts commun de sécurité et de stabilité dans les résolutions subséquentes des Nations Unies et des décisions d'autres instances internationales.

Les résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale, l'année dernière et les années précédentes, ont fait apparaître l'existence du problème de la sécurité de l'information internationale et appelé à un nouvel examen de ce problème au niveau international. Le projet que nous présentons aujourd'hui va tout à fait dans le sens des décisions adoptées auparavant car il tient compte des considérations d'un grand nombre d'États. Il constate en effet que des avancées importantes ont été réalisées dans l'élaboration et l'application des technologies de pointe dans le domaine de la téléinformatique et qu'elles semblent offrir de vastes perspectives pour le progrès de la civilisation. Dans son préambule, le projet se déclare préoccupé par le fait que la téléinformatique risque d'être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de nuire à la sécurité des États, dans les domaines tant civil que militaire.

Dans son dispositif, le projet de résolution demande aux États Membres de continuer de collaborer à l'examen, au niveau multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que des mesures susceptibles d'être prises pour limiter les risques qui apparaissent dans ce domaine. Il estime que l'étude des principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux servirait les buts desdites mesures. Le texte à l'examen invite tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information ainsi que sur la définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information,

notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes.

Je voudrais de nouveau souligner que le projet présenté par la Fédération de Russie sur la sécurité de l'information n'a pas pour but d'imposer une approche unilatérale dans ce domaine et n'entend pas établir un contrôle total sur les systèmes d'information et de télématique. Au contraire, il propose le maintien des normes démocratiques et le principe de la liberté des médias dans l'intérêt de la société civile. L'objectif du projet de résolution est d'attirer l'attention sur les menaces éventuelles à la sécurité qui peuvent surgir à la suite de l'utilisation illégale des systèmes de téléinformatique et de permettre aux États d'exprimer leurs vues sur ce problème d'actualité. Je demande aux délégations d'appuyer ce projet de résolution et j'espère que, comme les années précédentes, il sera adopté par consensus.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.1/55/L.34, « Désarmement régional ». À l'heure actuelle, les principales menaces à la paix et à la sécurité internationales émanent des différends et de l'accumulation d'armements au niveau régional. Nombre de facteurs à l'origine des courses aux armements au niveau régional sont particuliers à chaque région ou sous-région. Il n'est pas réaliste d'espérer atteindre l'objectif du désarmement sur le plan régional uniquement par des mesures prises à l'échelle mondiale. Les mesures mondiales qui conduisent à un climat international plus clément doivent avoir un impact positif en endiguant les courses aux armements sur le plan régional. Ces mesures sont donc nécessaires mais ne sont pas suffisantes en elles-mêmes pour promouvoir le désarmement et la sécurité au plan régional.

Les asymétries en matière de capacités de défense engendrent également les risques d'agression et d'emploi de la force. Une telle situation peut, à son tour, conduire à la recherche de moyens non classiques de légitime défense et de dissuasion. D'un autre côté, les conflits et différends en de nombreuses régions contribuent également à l'acquisition et à l'accumulation d'armements à grande échelle, augmentant les possibilités d'escalade et de souffrances accrues en cas de conflit. Les approches régionales en matière de sécurité internationale, de désarmement et de non-prolifération revêtent une importance particulière étant donné la situation internationale

actuelle. Le succès ou l'échec des mesures de désarmement dans certaines régions sensibles aura des incidences importantes sur la sécurité au niveau régional et mondial. De nouvelles tendances positives sont apparues dans certaines régions, mais la paix et le désarmement ont été compromis par les événements survenus récemment dans d'autres régions.

Nous restons convaincus que les actions menées pour parvenir au désarmement régional doivent être poursuivies conjointement aux approches mondiales du désarmement, car elles sont essentielles eu égard aux particularités de chaque région. Les initiatives prises pour promouvoir le désarmement régional ne peuvent être reportées au prétexte que seules les approches mondiales peuvent assurer un désarmement significatif. On ne peut dire aux populations de différentes régions qui sont accablées par le poids toujours plus lourd des armements et des conflits qu'elles ne pourront connaître la tranquillité que lorsque l'utopie lointaine du désarmement mondial sera devenue réalité.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.34 réaffirme ces données de base quant à l'importance du désarmement régional. Il tient compte des directives concernant des approches régionales du désarmement adoptées par la Commission du désarmement en 1993. Il souligne que des mesures régionales de désarmement, en renforçant la sécurité des États régionaux, contribueraient à la paix et à la sécurité internationales en réduisant le risque de conflits régionaux. Le projet de résolution invite les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional.

Les progrès effectués en direction de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix dans plusieurs régions du monde sont parmi les signes les plus encourageants du potentiel de l'approche régionale du désarmement. C'est pourquoi le texte à l'examen accueille avec satisfaction les initiatives prises par certains pays aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité, et encourage également les efforts visant à promouvoir les mesures de confiance.

Pour terminer, au nom des auteurs du projet de résolution à l'examen, j'exprime l'espoir que ce texte sera adopté par consensus.

M. Tóth (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.42, puis faire une déclaration sur ce même point de l'ordre du jour.

C'est pour moi un privilège, au nom des auteurs, que de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.42 relatif à la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines. Ce texte est parrainé par les délégations suivantes : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Mongolie, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine.

Dans son préambule, le projet de résolution note avec satisfaction que 143 États, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité, sont parties à la Convention. Il rappelle la décision de 1994 de la Conférence spéciale des États parties à la Convention de créer un groupe spécial qui serait chargé d'étudier des mesures appropriées, y compris des mesures de vérification éventuelles et d'élaborer des propositions visant à renforcer la Convention, qui seraient incorporées dans un instrument ayant force obligatoire qui serait soumis à l'examen des États parties.

Dans son dispositif, le projet de résolution accueille avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'ici dans la négociation d'un protocole en vue de renforcer la Convention, et confirme la décision prise par la quatrième Conférence d'examen de demander instamment au Groupe spécial d'achever les négociations le plus tôt possible avant la cinquième Conférence d'examen et de présenter son rapport, qui sera adopté par consensus, aux États parties qui l'examineront lors d'une conférence spéciale.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.42 demande, dans ce contexte, à tous les États parties d'accélérer les négociations et de redoubler d'efforts au sein du

Groupe spécial pour élaborer un régime efficace, peu coûteux et pratique, et de chercher à régler dans les meilleurs délais les questions en suspens en faisant à nouveau preuve de souplesse afin que l'élaboration du protocole puisse être menée à bien conformément à la décision de la quatrième Conférence d'examen. Il note qu'à la demande des États parties, une cinquième Conférence d'examen se tiendra à Genève du 19 novembre au 7 décembre 2001 et qu'après des consultations appropriées un comité préparatoire de cette conférence a été créé. Le projet de résolution prie le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, notamment d'apporter toute l'assistance dont pourront avoir besoin le Groupe spécial et la Conférence spéciale qui doit examiner le rapport de celui-ci, conformément à son mandat.

J'exprime l'espoir que le projet de résolution A/C.1/55/L.42, parrainé par un grand nombre d'États parties à la Convention, sera adopté par consensus, comme l'ont été traditionnellement les précédentes résolutions.

Après avoir présenté le projet de résolution, je voudrais faire une déclaration portant sur ce même point de l'ordre du jour.

L'an 2000 marque une étape importante pour ce qui est du contrôle des armes biologiques et du désarmement. Le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes biologiques et le soixante-quinzième anniversaire du Protocole de Genève de 1925 placent dans le juste contexte historique et moral les négociations du Groupe spécial à Genève portant sur le protocole destiné à renforcer la Convention sur les armes biologiques. Ces deux dates servent de repères incontestables et nous montrent combien il est nécessaire de renforcer les acquis de la maîtrise des armements et du désarmement en comblant les lacunes des arrangements précédents. Il existe différentes façons de décrire les progrès importants réalisés dans les négociations du Groupe spécial depuis l'automne 1999. La consolidation du texte évolutif par la réduction importante du nombre total de crochets qu'il comprend, l'engagement des délégations à faire des concessions mutuelles sur les questions les plus litigieuses en suspens et la détermination manifestée d'établir des méthodes de travail plus souples sont de

réelles marques d'un progrès sensible. Tous ces indicateurs, pour convaincre qu'ils soient, pourraient encore être interprétés comme des signes de progrès superficiels par le monde clos des bureaucrates de la maîtrise des armements. S'agit-il d'un véritable progrès? Existe-t-il un réel espoir politique et l'appui nécessaire pour conclure les négociations de façon satisfaisante?

Dans un peu plus d'un an, la Cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques aura à faire le point sur le contrôle des armes biologiques et sur le désarmement. À ce moment-là le protocole devra être soumis à la Conférence spéciale pour approbation. Il serait bon de regarder au-delà de la réalité limitée des négociations de Genève afin d'avoir des indications de ce que l'univers politique dans son ensemble attend de la période cruciale qui s'annonce.

Je voudrais énumérer quelques indications qui, selon moi, peuvent être pertinentes. La session de mars 2000 du Groupe spécial a été marquée par une série de déclarations de ministres des affaires étrangères et de haut niveau faites à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes biologiques. Toutes ces déclarations ont souligné l'importance du protocole et la nécessité d'une rapide conclusion des négociations. Le 24 mai, le Communiqué final de la Réunion ministérielle de l'OTAN précisait :

« Nous renouvelons notre attachement aux efforts menés pour établir cet instrument le plus tôt possible avant la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques en 2001 ».

Le 17 juin, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire du Protocole de Genève, les gouvernements dépositaires ont fait une déclaration demandant le renforcement de la Convention sur les armes biologiques. Le Président Clinton a notamment déclaré :

« Dans mon allocution sur l'État de l'Union de 1998 j'ai appelé la communauté internationale à renforcer la Convention sur les armes biologiques au moyen d'un nouveau système international d'inspection pour aider à détecter et à dissuader toute tromperie. Des progrès importants en direction de cet objectif ont été réalisés à Genève au sein du Groupe spécial des États parties à la

Convention sur les armes biologiques. Nous demandons instamment à tous les participants à ce processus d'œuvrer en vue de la conclusion le plus tôt possible d'un protocole à la Convention sur les armes biologiques qui renforcera davantage la sécurité internationale ».

Dans son intervention, le Président Poutine a déclaré :

« En tant que pays dépositaire, la Russie a constamment prôné la création d'arrangements efficaces pour vérifier l'application de la Convention sur les armes biologiques et participe activement aux négociations en vue d'élaborer un protocole destiné à renforcer et à améliorer la Convention ».

Dans une déclaration publiée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire, la France a demandé à toutes les parties de faire preuve de la détermination nécessaire pour conclure ces négociations avant la prochaine conférence d'examen de 2001.

Le Groupe des huit Ministres des affaires étrangères, puis le Groupe des huit chefs d'État et de gouvernement ont également examiné la question. Les ministres des affaires étrangères réunis le 13 juillet ont déclaré :

« Nous ferons tous les efforts possibles, avec d'autres, pour conclure les négociations sur un protocole qui renforcera effectivement la Convention sur les armes chimiques aussi rapidement que possible en 2001 ».

Le communiqué du 23 juillet des huit chefs d'État et de gouvernement précisait :

« Nous nous engageons, avec d'autres, à achever les négociations sur la vérification du Protocole aussi rapidement que possible en 2001 ».

Dans la déclaration qui a suivi la réunion du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en juillet dernier, il était dit :

« Les ministres ont renouvelé leur appui aux travaux du Groupe spécial des États parties à la Convention sur les armes biologiques sur un protocole de vérification ... et leur appel à une conclusion au plus vite desdites négociations ».

Le communiqué publié à l'issue de la vingt-troisième Réunion ministérielle des pays de l'ANASE

a pris note des progrès réalisés dans la négociation d'un protocole de vérification visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques, menée par le Groupe spécial des États parties à la Convention.

Enfin, la treizième Conférence ministérielle des pays du Mouvement des non alignés, réunie à Cartagena, Colombie, a réaffirmé son soutien à

« la décision prise lors de la quatrième Conférence d'examen exhortant le Groupe spécial à conclure les négociations au plus vite, avant le début de la cinquième Conférence d'examen ... afin qu'il reste suffisamment de temps pour étudier [les résultats des travaux du Groupe spécial] lors d'une conférence spéciale qui se tiendrait avant la conférence d'examen de 2001 de la Convention sur les armes biologiques ».

Ces déclarations de haut niveau, auxquelles ont souscrit la presque totalité des États, grands et petits, du nord et du sud, de l'est et de l'ouest, lancent le même message politique : il est urgent de conclure avec succès les négociations sur le protocole. Il incombe maintenant aux décideurs des différentes capitales et aux négociateurs de Genève de se montrer à la hauteur de l'attitude de ces dirigeants politiques en faisant preuve de dévouement et d'ingéniosité afin de mettre la touche finale au protocole. Cette tâche n'est pas facile car les résultats des négociations doivent être acceptables individuellement par chacun, et par nous tous collectivement. Il ne faut cependant pas oublier que les paroles prononcées par les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères sont fortes et claires. La tâche peut être remplie et vaut la peine d'être.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole devant la Commission au sujet du projet de résolution relatif à la Convention sur les armes biologiques (bactériologiques) et à toxines (A/C.1/55/L.42). Je reviendrai ensuite sur la déclaration que vient de faire l'Ambassadeur Tóth.

Les négociations se poursuivent à Genève depuis six ans sur l'élaboration d'un protocole à la Convention sur les armes biologiques (bactériologiques) et à toxines afin d'assurer le respect des dispositions de ce traité. L'action des Pays-Bas continue d'être pleinement orientée vers l'achèvement, dans les meilleurs délais, de ces importantes négociations. Beaucoup a déjà été réalisé au sein des négociations de Genève en ce qui concerne les nombreuses questions

qui doivent être réglées si nous voulons renforcer la Convention. Comme dans toutes négociations, le protocole doit respecter un délicat équilibre entre les positions des différents pays. Toutefois, nous préférierions un protocole qui représente un véritable engagement plutôt qu'une simple négociation où ni les objectifs de la conformité ni ceux de la coopération ne sont atteints comme il convient.

Les Pays-Bas attachent une grande importance à la conclusion des négociations sur le protocole avant la cinquième Conférence d'examen, l'année prochaine. C'est pourquoi nous appuyons les efforts du Président du Groupe spécial, l'Ambassadeur Tóth, pour parvenir à un accord entre tous les États parties et achever nos négociations à Genève au plus tard en 2001.

Les Pays-Bas sont très intéressés aux négociations sur le protocole, et notre candidature à un siège de la future organisation témoigne clairement de cet attachement. C'est aussi la raison pour laquelle nous pensons avoir un lien quelque peu particulier avec ces négociations. La semaine dernière, nous avons présenté une offre concrète et détaillée à l'ami de la présidence du Groupe spécial, l'Ambassadeur Seiichiro Noboru, du Japon. Les Pays-Bas ont fait une offre très généreuse pour ce siège en ce qui concerne les installations de l'organisation, ses incidences financières et les privilèges et immunités. Mon gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'organisation et ses États membres puissent bénéficier de conditions de travail optimales et tirer parti de la présence de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à La Haye. En bref, je pense que notre candidature à la future organisation de la Convention sur les armes biologiques est une offre que la Commission ne saurait refuser.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, j'informe la Commission que pour la prochaine phase des travaux de la Commission – c'est-à-dire la prise de décisions sur les projets de résolution – un document de travail établissant les groupes des projets de résolution présentés cette année, sera distribué aux délégations demain, vendredi, 20 octobre.

La Commission se réunira de nouveau le 20 octobre, à 10 heures, dans cette salle pour poursuivre la deuxième phase de ses travaux.

La séance est levée à 11 h 25.